

Département de la Nature
et des Forêts

Direction d'Arlon
Cantonement de Habay

**VENTE PAR SOUMISSION DE LICENCES DE CHASSE 2026
EN FORET DOMANIALE INDIVISE D'ANLIER SUR LE LOT CPL**

Le vendredi 22 mai 2026 à 18h00 au chalet de la Hourette

A la requête du Ministre de la Région Wallonne, sous la présidence du Directeur du Centre DNF à Arlon ou de son délégué et en présence du Délégué des Communes ou de leur délégué, il sera procédé à la **vente par soumission des licences de chasse de l'année cynégétique 2026** ci-après désignées, aux conditions du cahier des charges et du présent catalogue de vente.

Ouverture des soumissions à 18h00 pour les 37 licences proposées dans l'ordre suivant :

11 licences pour la période « Affût brocard » du samedi 18.07 (matin) au vendredi 31.07 (soir)

Soit 28 sorties possibles

- Chasse à l'affût des brocards (**maximum 2 brocards/chasseur**) et sangliers.
- Participation à au moins trois chasses collectives (traque-affût) pour le détenteur de la licence (ou son remplaçant). Ces licences ne donnent pas droit à un invité.
- Participation à d'éventuels affûts collectifs (réservés au seul détenteur de la licence).
- **8 de ces licences « Affût Brocard » seront prioritairement attribuées par tirage au sort aux « Chasseurs locaux »**
- **Pour cette période d'affût, reprise obligatoire du gibier au prix indiqué en bas du catalogue.**

Offre minimum : 450 €

9 licences pour la période « Affût Petit Cerf N°1 » du jeudi 08.10 (matin) au samedi 17.10 (soir)

Soit 20 sorties possibles

- Chasse à l'affût des chevrettes, chevrillards (**brocards fermés**), sangliers, non boisés (faons, bichettes et biches), cerfs de type PC (selon les critères édictés par le CCFARM et consignes du Service forestier).
- Plusieurs PC seront attribués au PDT. Si le quota le permet, tir autorisé d'un PC max par détenteur de licence jusqu'à ce que la moitié (arrondie à l'unité supérieure) du quota maximum ait été atteinte (soit à titre informatif 2 à 3 PC pour la période).
- Tir de NB (faons, bichettes et biches) jusqu'à ce que le quota maximum ait été atteint.
- **Le tir préalable d'un non boisé avant le tir d'un PC n'est pas requis.**
- Participation à au moins trois chasses collectives (traque-affût) pour le détenteur de la licence (ou son remplaçant). Ces licences ne donnent pas droit à un invité.
- Participation à d'éventuels affûts collectifs (réservés au seul détenteur de la licence).
- **5 de ces licences « Affût Petit Cerf 1 » seront prioritairement attribuées par tirage au sort aux « Chasseurs locaux ».**

Offre minimum : 650 €



9 licences pour la période « Affût Petit Cerf N°2 » du dimanche 18.10 (matin) au mardi 27.10 (soir)

Soit 20 sorties possibles

- Chasse à l'affût des chevrettes, chevrillards (**brocards fermés**), sangliers, non boisés (faons, bichettes et biches) et cerfs de type PC (selon les critères édictés par le CCFARM).
- Plusieurs PC seront attribués au PDT. Si le quota le permet, tir autorisé d'un PC max par détenteur de licence et de NB jusqu'à ce que le quota maximum ait été atteint. Le nombre de PC autorisé au tir au cours de cette seconde période dépendant du prélèvement réalisé lors de la période précédente.
- **Le tir préalable d'un non boisé avant le tir d'un PC n'est pas requis.**
- Participation à au moins trois chasses collectives (traque-affût) pour le détenteur de la licence (ou son remplaçant). Ces licences ne donnent pas droit à un invité.
- Participation à d'éventuels affûts collectifs (réservés au seul détenteur de la licence).
- **5 de ces licences « Affût Petit Cerf 2 » seront prioritairement attribuées par tirage au sort aux « Chasseurs locaux ».**

Offre minimum : 650 €

5 licences de 3 journées « Traques-affût »

- Participation pour le détenteur de la licence (ou son remplaçant) à 3 journées de chasse collective (traques-affût), à savoir le jeudi 29/10/2026, jeudi 19/11/2026 et jeudi 17/12/2026. Sous réserve de la réalisation du PDT, participation à la journée du jeudi 07/01/2027.
- Ces licences ne donnent pas droit à un invité.
- Participation à d'éventuels affûts collectifs (réservés au seul détenteur de la licence).
- **Ces licences seront attribuées aux plus offrants, sans tirage au sort au bénéfice des « Chasseurs locaux ».**

Offre minimum : 500 €

1 licence « Journée Découverte Traque-affût » valable le jeudi 29.10.2026

Licence réservée exclusivement à un « Jeune chasseur local » aux conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 25 ans à la date de l'adjudication.
- Être habitant d'une des communes indivisaires depuis 5 ans au moins.
- Cette licence ne peut être attribuée qu'une seule fois au candidat, indépendamment de la saison cynégétique.
- Ne pas avoir obtenu une licence de chasse à l'affût pour la saison 2026-2027 ou avoir bénéficié d'une telle licence au cours des saisons précédentes.
- Obligation d'être accompagné au poste par un agent des forêts ou tout titulaire d'un permis de chasse valide expérimenté, mandaté par le chef de cantonnement.
- Le titulaire de cette licence est redevable des frais de participation (50 €) et de la redevance de tir sur les gibiers à trophée.

Offre : 50 € (cinquante euros)



2 licences « Chevreuils - sangliers » du samedi 31 octobre (matin) au vendredi 13 novembre (soir)
Soit 28 sorties possibles

- Chasse à l'affût et à l'approche (selon les consignes du Service forestier) des chevillards, chevrettes (brocards fermés) et sangliers.
- Ces licences ne donnent pas droit aux journées de traques-affût, ni aux éventuels affûts collectifs
- Ces licences seront attribuées aux plus offrants, sans tirage au sort au bénéfice des « Chasseurs locaux ».

Offre minimum : 50 €

Dates réservées pour les traques-affûts : jeudi 29/10/2026, jeudi 19/11/2026, jeudi 17/12/2026 et jeudi 07/01/2027 (cette dernière date dépendant de la réalisation du PDT).

Les frais de repas et d'organisation sont fixés à 50 € par jour de traque et par chasseur.

Adaptation des redevances de tir

3.2.1 Cerf : Redevances de tir à consulter dans le Cahier Général des charges

3.2.2 Chevreuil : Redevances de tir à consulter dans le Cahier Général des charges

3.2.3 Sanglier : Redevances de tir à consulter dans le Cahier Général des charges

Prix de reprise du gibier pour la période « Brocard »

Chevreuil : 4,00 €/kg

Sanglier de 15 à 24,9 kg : 0,25 €/kg

Sanglier de 25 à 69,9 kg : 1,00 €/kg

Sanglier de 70 à 89,9 kg : 0,90 €/kg

Sanglier de plus de 90 kg : 0,65 €/kg

Conditions particulières en faveur des habitants des communes indivisaires

- On entend par « Habitant d'une commune indivisaire », tout titulaire d'un permis de chasse wallon domicilié depuis cinq ans au moins dans une des communes suivantes : Attert (BE), Etalle (BE), Fauvillers (BE), Habay (BE), Léglise (BE), Martelange (BE), Ell (LU) et Rambrouch (LU)
- La moitié du nombre des licences proposées à la vente, arrondie à l'unité supérieure, est d'office attribuée par tirage au sort aux habitants des communes indivisaires ayant remis une soumission conforme, pour autant qu'il y ait suffisamment de soumissions introduites par ces habitants. Quels que soient les montants offerts par les habitants qui auront été tirés au sort, les licences leur sont attribuées au montant de la redevance de base fixé dans le catalogue de vente.
- L'habitant d'une commune indivisaire qui souhaite participer au tirage au sort pour l'attribution des licences est tenu de joindre à sa soumission un certificat communal attestant de sa domiciliation dans la commune depuis cinq ans au moins à compter de la date de la séance de mise en vente des licences.
- **Les habitants des communes indivisaires ne peuvent bénéficier que d'une seule licence obtenue par tirage au sort**, sauf si le nombre d'amateurs est insuffisant.
- En outre, un habitant des communes indivisaires ayant déjà bénéficié d'une licence de la catégorie « Grand Cerf » par tirage au sort au cours des 3 saisons précédentes, ne peut se voir à nouveau attribuer par tirage au sort une licence de cette catégorie pour la saison cynégétique en cours, sauf s'il n'y a pas d'autre amateur.
- Le solde des licences est ensuite attribué aux soumissionnaires les plus offrants, quelle que soit leur commune de résidence.
- Afin de faire connaître et de promouvoir la traque-affût, il est également mis en vente des licences « Journée découverte traque-affût », réservées exclusivement à des chasseurs locaux de moins de 25 ans à la date de la mise en vente de ces licences. Cette licence leur permet de participer à une traque-affût durant la saison de chasse.

Le catalogue est envoyé sur demande par le Cantonnement de Habay, rue de l'Hôtel de Ville, 8 à
6720 HABAY

Tél : 063/60.80.30

E-mail : cantonnement.nature.forets.habay@spw.wallonie.be ou helene.huet@spw.wallonie.be

Pour renseignement, s'adresser au Cantonnement de Habay

Les licences qui n'auraient pas été adjudgées, seront réexposées sans nouvelle publicité, par voie de soumission, l'ouverture de celles-ci aura lieu le vendredi 05 juin à 9h30 au Cantonnement de Habay rue de l'Hôtel de Ville 8 à 6720 Habay-la-Neuve.